

**SQUARE
HABITAT**

CRÉDIT AGRICOLE

SUD RHÔNE ALPES

41 Rue de Bourgamon
38400 Saint Martin d'Hères
Téléphone : 04.76.86.67.00
Email : shgestion@squarehabitat.fr
www.squarehabitat-casra.com

S.A.S. Square Habitat Gestion Sud Rhône Alpes – Siège social : 41 rue du Bourgamon 38400 SAINT MARTIN D'HERES – Tél : 04.76.86.67.00
S.A.S. au capital de 162 840€ - Filiale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes - RCS Grenoble 8 300 656 808
SIRET 300 656 808 00320 - Code NAF 6832 A - Carte professionnelle n°CPI 3901 2017 000 020 145 délivrée par la CCI de Grenoble
Garantie financière accordée par CAMCA (Caisse d'Assurances Mutuelles du Crédit Agricole) – 53 rue de la Boétie 75008 Paris – Poïce n°10 001 910

Meylan, le 16 avril 2026

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU
16/04/2026**

**17,19,21 CHEMIN DES ACACIAS ET 51 CHEMIN DE LA REVIREE
38240 MEYLAN**

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à 18h00, les copropriétaires de la Résidence **LE RACHAIS** convoqués par lettre recommandée avec avis de réception adressée par le Syndic SQUARE HABITAT SRA, se sont réunis en assemblée générale Salle PRALY 9 chemin de Maupertuis 38240 Meylan.

Avant la séance, les Copropriétaires présents et les mandataires signent la Feuille de présence.

La séance est ouverte à : 18h16.

Présent(s) représenté(s)	et 32 copropriétaire(s)	Représentant	6316 / 10000 tantièmes
Dont votant(s) par correspondance	1 copropriétaire(s)	Représentant	168 / 10000 tantièmes
Absent(s)	22 copropriétaire(s)	Représentant	3684 / 10000 tantièmes

Liste des absents

STE ACHV CONSTRUCTION (201), MME ALLAN PATTOGLIA LAURE (168), M./MME BERTRAND Charlotte - Olivier (168), M. CAUMEL Thierry (4), MME CHABIRAND Claudine (206), M./MME CHANAL Jérémie - Florence (201), M. DISSART Jean-Christophe (198), MME FRULLONE-PUGEAT Françoise (198), MME GINEYS CAMILLE (180), M. JAMBON Médéric (4), MME LEDOUX Florentine (235), M. MEUNIER Jean-Claude (205), MME MONTARGES Odile (168), M./MME ORTOLANI Serge (344), M./MME PERRIER Gérard (4), M. PHILIBERT Maurice (206), MME SCHAUNER Isabelle (176), M. SCHERDING François (4), M./MME TREFOUEL ET CHEN FLORIANE ET CHI-WEI (235), SAS UN TOIT POUR TOUS DEVELOPPEMEN (168), M. VIVET Philippe (176), MME ZORIO Violette (235)

L'Assemblée Générale procède à la composition du bureau :

RESOLUTION 1 : Election du Président de séance

Majorité : Article 24 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES

M. MICHENEAU Michel a été élu(e) président de séance.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 32 copropriétaires représentant 6316 / 6316 tantièmes

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées, soit 6316 / 6316 tantièmes.

RESOLUTION 2 : Election des scrutateurs

Majorité : *Article 24* – Base de répartition : *CHARGES COMMUNES GENERALES*

Mme DUMAS Florence a été élu(e) scrutateur de séance.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 32 copropriétaires représentant 6316 / 6316 tantièmes

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées, soit 6316 / 6316 tantièmes.

RESOLUTION 3 : Election du Secrétaire de séance

Majorité : *Article 24* – Base de répartition : *CHARGES COMMUNES GENERALES*

M. GRATTIER Gérald a été élu(e) secrétaire de séance.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 32 copropriétaires représentant 6316 / 6316 tantièmes

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées, soit 6316 / 6316 tantièmes.

Les Copropriétaires délibèrent sur l'ordre du jour suivant :

RESOLUTION 4 : Approbation des comptes de l'exercice du 01/10/2024 au 30/09/2025

Majorité : *Majorité simple* – Base de répartition : *CHARGES COMMUNES GENERALES*

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des documents comptables du syndicat joints à la convocation, approuve les comptes de l'exercice du 01/10/2024 au 30/09/2025 en leur forme, teneur et imputation pour un montant total de dépenses courantes de 85 431.88€ TTC, les comptes des travaux et opérations exceptionnelles achevés pendant l'exercice clos le 30/09/2025 dont le montant des dépenses s'élève à 61 843.01€ TTC ainsi que la situation de trésorerie et l'état des dettes et des créances. Le solde des charges lié à l'arrêté de ces comptes et joint à la convocation, devient immédiatement exigible du fait de la présente approbation.

La dépense de changement de tronçon de canalisations ADF n°2 de 1298€ devra être rendu au 19 et non en charges générales.

La dépense de changement de tronçon de canalisations ADF n°1 de 1594€ devra être rendu au 17 et non en charges communes générales

Résultat du vote :

Ont voté pour : 29 copropriétaires représentant 5733 / 6316 tantièmes

Ont voté contre : 3 copropriétaires représentant 583 / 6316 tantièmes

M./MME BOULMIER OU BAILLIVET Aurélien ou Marine (206) représenté(e) par M. MICHENEAU Michel, M. CANOVA Gérard (176) représenté(e) par M. MICHENEAU Michel, M. MILANI Joseph (201) représenté(e) par M. DUMAS Jean

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées, soit 5733 / 6316 tantièmes.

RESOLUTION 5 : Quitus à donner au Syndic pour sa gestion arrêtée au 30/09/2025 ✓

Majorité : *Article 24* – Base de répartition : *CHARGES COMMUNES GENERALES*

L'assemblée générale donne quitus au syndic pour sa gestion pour l'exercice du 01/10/2024 au 30/09/2025.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 28 copropriétaires représentant 5530 / 6316 tantièmes

Ont voté contre : 4 copropriétaires représentant 786 / 6316 tantièmes

M./MME BOULMIER OU BAILLIVET Aurélien ou Marine (206) représenté(e) par M. MICHENEAU Michel, M. DUMAS Jean (211), M. MILANI Joseph (201) représenté(e) par M. DUMAS Jean, M./MME VERDET OU SACCHI Jean ou Carla (168)

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées, soit 5530 / 6316 tantièmes.

Est arrivé en cours de séance : M./MME CHANAL Jérémie - Florence (201)

La feuille de présence fait désormais référence à 6517 tantièmes présents, représentés ou votant par correspondance sur 10000 tantièmes.

RESOLUTION 6 : Désignation du Cabinet SQUARE HABITAT dans les fonctions de syndic ✓

Majorité : *Majorité absolue* – Base de répartition : *CHARGES COMMUNES GENERALES*

L'assemblée générale, après en avoir délibéré :

- désigne le Cabinet SQUARE HABITAT comme syndic pour une durée de 24 mois, le contrat commencera le 01/04/2026 pour se terminer le 31/03/2028
- approuve le contrat de mandat joint à la convocation comprenant les honoraires pour l'exercice comptable en cours, soit 7 170.00€ toutes taxes comprises.
- mandate le président de séance pour signer le contrat au nom du syndicat des copropriétaires.

Le montant annuel des honoraires est ramené à 6930€ TTC pour 24 mois

Résultat du vote :

Ont voté pour : 31 copropriétaires représentant 6105 / 10000 tantièmes

Ont voté contre : 2 copropriétaires représentant 412 / 10000 tantièmes

M. DUMAS Jean (211), M. MILANI Joseph (201) représenté(e) par M. DUMAS Jean

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires, soit 6105 / 10000 tantièmes.

RESOLUTION 7 : Budget prévisionnel du 01/10/2026 au 30/09/2027

Majorité : *Majorité simple* – Base de répartition : *CHARGES COMMUNES GENERALES*

L'assemblée générale, après avoir examiné les documents comptables qui ont été joints à la convocation, approuve le budget de l'exercice du 01/10/2026 au 30/09/2027 pour un montant de 60 000,00 € et décide qu'il sera appelé de la manière suivante :

Nombre d'appels de provisions : 4

Dates d'exigibilité des appels de provisions : 01/10/2026, 01/01/2027, 01/04/2027 et 01/07/2027

Le budget sera augmenté de 10 000€ soit un budget de 70 000€

Résultat du vote :

Ont voté pour : 30 copropriétaires représentant 5894 / 5894 tantièmes

Se sont abstenus : 3 copropriétaires représentant 623 / 6517 tantièmes

M. DUGAST Sébastien (211), M. DUMAS Jean (211), M. MILANI Joseph (201)
représenté(e) par M. DUMAS Jean

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées, soit 5894 / 5894 tantièmes.

RESOLUTION 8 : Provisionnement du taux obligatoire de 5% pour la cotisation annuelle du fonds de travaux selon les dispositions de la loi ALUR

Majorité : *Majorité absolue* – Base de répartition : *CHARGES COMMUNES GENERALES*

L'assemblée générale, après avoir été informée de l'obligation faite aux copropriétés de créer un fonds de travaux conformément à l'article 14-2 de la loi du 10/07/65, modifié par la loi ALUR, décide de provisionner un montant de 5 % du budget prévisionnel soit 3 000,00€.

Les cotisations seront déposées sur un compte bancaire séparé rémunérateur d'intérêts au profit exclusif du syndicat. Le montant de la cotisation sera définitivement acquis au syndicat des copropriétaires, ce qui implique que cette somme ne sera pas remboursée au vendeur si ce dernier vend un lot. Les fonds versés pourront servir au financement des travaux décidés par l'assemblée générale, ou travaux urgents. Obligation applicable à partir du 01/01/2017. Il faudra au préalable ouvrir de nouveaux comptes bancaires séparés.

Cette décision est valable jusqu'à modification de celle-ci par une décision d'assemblée générale augmentant le taux de cotisation.

Le fond travaux sera pris sur les 70 000€ soit 3500€

Résultat du vote :

Ont voté pour : 33 copropriétaires représentant 6517 / 10000 tantièmes

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires, soit 6517 / 10000 tantièmes.

RESOLUTION 9 : Election des membres du Conseil Syndical

Majorité : *Titre*

Proposition(s) : Christine CARROT, Patricia BOUCHET, ACHV CONSTRUCTION, Jean ou Carla VERDET OU SACCHI, Michel MICHENEAU, Frederic ARNAUD, Florence DUMAS, Gérard CANOVA, Martine FAVRE-NICOLIN, Marie-Thérèse JOUVEAU, Marie-Noelle GURNAUD

L'assemblée générale fixe la durée de leur mandat à 12 mois. Les membres du conseil syndical autorisent le syndic à utiliser leurs adresses mails pour l'envoi de tous documents concernant la copropriété.

RESOLUTION 9.1 : Élection de Mme DUMAS Florence

Majorité : *Article25* – Base de répartition : *CHARGES COMMUNES GENERALES*



Mme DUMAS Florence est candidat(e).

Résultat du vote :

Ont voté pour : 33 copropriétaires représentant 6517 / 10000 tantièmes

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires, soit 6517 / 10000 tantièmes.

RESOLUTION 9.2 : Élection de M. CANOVA Gérard

Majorité : *Article25* – Base de répartition : *CHARGES COMMUNES GENERALES*



M. CANOVA Gérard est candidat(e).

Résultat du vote :

Ont voté pour : 33 copropriétaires représentant 6517 / 10000 tantièmes

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires, soit 6517 / 10000 tantièmes.

RESOLUTION 9.3 : Élection de Mme FAVRE-NICOLIN Martine

Majorité : *Article25* – Base de répartition : *CHARGES COMMUNES GENERALES*



Mme FAVRE-NICOLIN Martine est candidat(e).

Résultat du vote :

Ont voté pour : 33 copropriétaires représentant 6517 / 10000 tantièmes

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires, soit 6517 / 10000 tantièmes.

RESOLUTION 9.4 : Élection de Mme JOUVEAU Marie-Thérèse
Majorité : *Article25* – Base de répartition : *CHARGES COMMUNES GENERALES*



Mme JOUVEAU Marie-Thérèse est candidat(e).

Résultat du vote :

Ont voté pour : 33 copropriétaires représentant 6517 / 10000 tantièmes

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires, soit 6517 / 10000 tantièmes.

RESOLUTION 9.5 : Élection de Mme GURNAUD Marie-Noelle
Majorité : *Article25* – Base de répartition : *CHARGES COMMUNES GENERALES*



Mme GURNAUD Marie-Noelle est candidat(e).

Résultat du vote :

Ont voté pour : 33 copropriétaires représentant 6517 / 10000 tantièmes

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires, soit 6517 / 10000 tantièmes.

RESOLUTION 9.6 : Élection de M ARNAUD Frédéric
Majorité : *Article25* – Base de répartition : *CHARGES COMMUNES GENERALES*



M ARNAUD Frédéric est candidat(e).

Résultat du vote :

Ont voté pour : 33 copropriétaires représentant 6517 / 10000 tantièmes

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires, soit 6517 / 10000 tantièmes.

RESOLUTION 9.7 : Élection de Mme LUGINBUHL Annie
Majorité : *Article25* – Base de répartition : *CHARGES COMMUNES GENERALES*



Mme LUGINBUHL Annie est candidat(e).

Résultat du vote :

Ont voté pour : 33 copropriétaires représentant 6517 / 10000 tantièmes

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires, soit 6517 / 10000 tantièmes

RESOLUTION 9.8 : Élection de M MICHENEAU Michel
Majorité : *Article25* – Base de répartition : *CHARGES COMMUNES GENERALES*



M MICHENEAU Michel est candidat(e).

Résultat du vote :

Ont voté pour : 33 copropriétaires représentant 6517 / 10000 tantièmes

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires, soit 6517 / 10000 tantièmes

RESOLUTION 9.9 : Élection de Mme CARROT Christine

Majorité : *Article 25* – Base de répartition : *CHARGES COMMUNES GENERALES*



Mme CARROT Christine est candidat(e).

Résultat du vote :

Ont voté pour : 33 copropriétaires représentant 6517 / 10000 tantièmes

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires, soit 6517 / 10000 tantièmes

RESOLUTION 9.10 : Élection de Mme BOUCHET Patricia

Majorité : *Article 25* – Base de répartition : *CHARGES COMMUNES GENERALES*



Mme CARROT Christine est candidat(e).

Résultat du vote :

Ont voté pour : 33 copropriétaires représentant 6517 / 10000 tantièmes

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires, soit 6517 / 10000 tantièmes

RESOLUTION 9.11 : Élection de M VERDET Jean

Majorité : *Article 25* – Base de répartition : *CHARGES COMMUNES GENERALES*



Mme CARROT Christine est candidat(e).

Résultat du vote :

Ont voté pour : 33 copropriétaires représentant 6517 / 10000 tantièmes

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires, soit 6517 / 10000 tantièmes

RESOLUTION 10 : Désignation du groupement labellisé MUR MUR

Majorité : *Titre*

RESOLUTION 10.1 : Décision du groupement labellisé MUR MUR

Majorité : *Article 25* – Base de répartition : *CHARGES COMMUNES GENERALES*



L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide de la désignation du groupement labellisé MUR MUR après consultation sur la base du cahier des charges élaborées par la Métropole, en vue de bénéficier d'une aide à l'ingénierie pour le compte du syndicat des copropriétaires.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 33 copropriétaires représentant 6517 / 10000 tantièmes

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires, soit 6517 / 10000 tantièmes.

RESOLUTION 10.2 : Choix du fournisseur : RSO

Majorité : *Article 25* – Base de répartition : *CHARGES COMMUNES GENERALES*



L'assemblée générale retient la proposition de la société RSO pour l'exécution de ces travaux pour un montant de 32 690.40€ TTC.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 33 copropriétaires représentant 6517 / 10000 tantièmes

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires, soit 6517 / 10000 tantièmes.

RESOLUTION 10.3 : Choix du fournisseur : ATELIER B

Majorité : *Article 25* – Base de répartition : *CHARGES COMMUNES GENERALES*



L'assemblée générale retient la proposition de la société ATELIER B pour l'exécution de ces travaux pour un montant de 49 764.00€ TTC.

Résultat du vote :

A voté pour : 1 copropriétaire représentant 168 / 10000 tantièmes

M./MME PERNOT OU SCHNEIDER Dominique ou Yves (168)

Ont voté contre : 32 copropriétaires représentant 6349 / 10000 tantièmes

Cette résolution est rejetée. La majorité des voix de l'ensemble des copropriétaires n'a pas été atteinte soit 168 tantièmes.

RESOLUTION 10.4 : Choix du fournisseur : TRICONIC

Majorité : *Article 25* – Base de répartition : *CHARGES COMMUNES GENERALES*



L'assemblée générale retient la proposition de la société TRICONIC pour l'exécution de ces travaux pour un montant de 24 750.00€ TTC.

Résultat du vote :

A voté pour : 1 copropriétaire représentant 168 / 10000 tantièmes

M./MME PERNOT OU SCHNEIDER Dominique ou Yves (168)

Ont voté contre : 32 copropriétaires représentant 6349 / 10000 tantièmes

Cette résolution est rejetée. La majorité des voix de l'ensemble des copropriétaires n'a pas été atteinte soit 168 tantièmes.

RESOLUTION 10.5 : Choix du fournisseur : SMART SOLUTIONS

Majorité : *Article 25* – Base de répartition : *CHARGES COMMUNES GENERALES*



L'assemblée générale retient la proposition de la société SMART SOLUTIONS pour l'exécution de ces travaux pour un montant de 36 000.00€ TTC.

Résultat du vote :

A voté pour : 1 copropriétaire représentant 168 / 10000 tantièmes

M./MME PERNOT OU SCHNEIDER Dominique ou Yves (168)

Ont voté contre : 32 copropriétaires représentant 6349 / 10000 tantièmes

Cette résolution est rejetée. La majorité des voix de l'ensemble des copropriétaires n'a pas été atteinte soit 168 tantièmes.

RESOLUTION 10.6 : Echancier des appels

Majorité : *Majorité absolue* – Base de répartition : *CHARGES COMMUNES GENERALES*



L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide que les travaux seront réalisés à partir du ___ / ___ / ___ et que la dépense prévisionnelle sera financée par les appels de provisions ainsi définis :

- Le fond ALUR d'un montant de 24 000€ sera pris pour financer l'étude RSO
- Le solde de 8690€ sera appelé en 2 ADF au 01/06/2026 et 01/09/2026

Résultat du vote :

Ont voté pour : 33 copropriétaires représentant 6517 / 10000 tantièmes

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires, soit 6517 / 10000 tantièmes.

RESOLUTION 10.7 : Honoraires

Majorité : *Majorité absolue* – Base de répartition : *CHARGES COMMUNES GENERALES*



Conformément à l'Article 18-1 A de la loi du 10/07/65, l'Assemblée Générale décide que les honoraires du Syndic pour suivi administratif, comptable et financier au titre des travaux votés par la présente Assemblée Générale à la résolution précédente, répartis et appelés selon les mêmes modalités, sont fixés à un forfait du montant total de l'opération soit 640 € TTC et seront appelés selon les mêmes modalités que les travaux.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 31 copropriétaires représentant 6105 / 10000 tantièmes

Ont voté contre : 2 copropriétaires représentant 412 / 10000 tantièmes

M. DUMAS Jean (211), M. MILANI Joseph (201) représenté(e) par M. DUMAS Jean

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires, soit 6105 / 10000 tantièmes.

RESOLUTION 11 : Autorisation donné au syndic pour ouvrir un compte au nom du SDC "spécifique travaux" pour le versement des subventions publiques ✓

Majorité : *Article 25* – Base de répartition : *CHARGES COMMUNES GENERALES*

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide de donner l'autorisation au syndic pour ouvrir un compte au nom du SDC "spécifique travaux" pour le versement des subventions publiques.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 33 copropriétaires représentant 6517 / 10000 tantièmes

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires, soit 6517 / 10000 tantièmes.

RESOLUTION 12 : Désignation du syndic comme mandataire pour représenter la copropriété devant la Métropole ✓

Majorité : *Article 25* – Base de répartition : *CHARGES COMMUNES GENERALES*

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide de la désignation du syndic comme mandataire pour représenter la copropriété devant la Métropole, pour compléter le formulaire de demande de subvention et demander le versement des aides à la maîtrise d'œuvre renforcée.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 33 copropriétaires représentant 6517 / 10000 tantièmes

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires, soit 6517 / 10000 tantièmes.

RESOLUTION 13 : Souscription d'une mission de coordinateur de sécurité et de protection de la santé (CSPS)

Majorité : *Titre*

RESOLUTION 13.1 : Décision à prendre concernant la souscription d'une mission de coordinateur de sécurité et de protection de la santé (CSPS) ✓

Majorité : *Majorité absolue* – Base de répartition : *CHARGES COMMUNES GENERALES*

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide la souscription d'une mission de coordinateur de sécurité et de protection de la santé (CSPS). à l'ouverture du chantier.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 33 copropriétaires représentant 6517 / 10000 tantièmes

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires, soit 6517 / 10000 tantièmes.

RESOLUTION 13.2 : Choix du fournisseur ou mandat au CS

Majorité : *Majorité absolue* – Base de répartition : *CHARGES COMMUNES GENERALES* ✓

Elle donne mandat au Conseil Syndical pour retenir la proposition la mieux disant pour l'exécution de ces travaux.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 33 copropriétaires représentant 6517 / 10000 tantièmes

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires, soit 6517 / 10000 tantièmes.

RESOLUTION 13.3 : Echancier des appels

Majorité : *Majorité absolue* – Base de répartition : *CHARGES COMMUNES GENERALES* ✓

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide que les travaux seront réalisés à partir du __ / __ / __ et que la dépense prévisionnelle sera financée par les appels de provisions ainsi définis :

.....

RESOLUTION NON ETUDIEE

RESOLUTION 13.4 : Honoraires

Majorité : *Majorité absolue* – Base de répartition : *CHARGES COMMUNES GENERALES* ✓

Conformément à l'Article 18-1 A de la loi du 10/07/65, l'Assemblée Générale décide que les honoraires du Syndic pour suivi administratif, comptable et financier au titre des travaux votés par la présente Assemblée Générale à la résolution précédente, répartis et appelés selon les mêmes modalités, sont fixés à % HT du montant total de l'opération soit € TTC et seront appelés selon les mêmes modalités que les travaux.

RESOLUTION NON ETUDIEE

RESOLUTION 14 : Souscription d'une mission de bureau de contrôle en phase conception (BC)

Majorité : *Titre*

RESOLUTION 14.1 : Décision à prendre concernant la souscription d'une mission de bureau de contrôle en phase conception (BC) ✓

Majorité : *Article 25* – Base de répartition : *CHARGES COMMUNES GENERALES*

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide la souscription d'une mission de bureau de contrôle en phase conception (BC)

Résultat du vote :

Ont voté pour : 33 copropriétaires représentant 6517 / 10000 tantièmes

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires, soit 6517 / 10000 tantièmes.

RESOLUTION 14.2 : Choix du fournisseur ou mandat au CS

Majorité : *Majorité absolue* – Base de répartition : *CHARGES COMMUNES GENERALES* ✓

Elle donne mandat au Conseil Syndical pour retenir la proposition la mieux disant pour l'exécution de ces travaux.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 33 copropriétaires représentant 6517 / 10000 tantièmes

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires, soit 6517 / 10000 tantièmes.

RESOLUTION 14.3 : Echancier des appels

Majorité : *Majorité absolue* – Base de répartition : *CHARGES COMMUNES GENERALES* ✓

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide que les travaux seront réalisés à partir du ___ / ___ / ___ et que la dépense prévisionnelle sera financée par les appels de provisions ainsi définis :
.....

RESOLUTION NON ETUDIEE

RESOLUTION 14.4 : Honoraires

Majorité : *Majorité absolue* – Base de répartition : *CHARGES COMMUNES GENERALES* ✓

Conformément à l'Article 18-1 A de la loi du 10/07/65, l'Assemblée Générale décide que les honoraires du Syndic pour suivi administratif, comptable et financier au titre des travaux votés par la présente Assemblée Générale à la résolution précédente, répartis et appelés selon les mêmes modalités, sont fixés à % HT du montant total de l'opération soit € TTC et seront appelés selon les mêmes modalités que les travaux.

RESOLUTION NON ETUDIEE

RESOLUTION 15 : Réalisation des DAAT obligatoires

Majorité : *Titre*

RESOLUTION 15.1 : Décision à prendre concernant la réalisation des DAAT obligatoires

Majorité : *Majorité absolue* – Base de répartition : *CHARGES COMMUNES GENERALES* ✓

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide la réalisation des DAAT obligatoires.

La montée 51 chemin de la Revirée a déjà fait la recherche amiante lors du ravalement de Grand Maison. Si le résultat de l'étude est négatif, la montée 51 ne paiera pas le DAAT.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 33 copropriétaires représentant 6517 / 10000 tantièmes

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires, soit 6517 / 10000 tantièmes.

RESOLUTION 15.2 : Choix du fournisseur ou mandat au CS

Majorité : *Majorité absolue* – Base de répartition : *CHARGES COMMUNES GENERALES* ✓

Elle donne mandat au Conseil Syndical pour retenir la proposition la mieux disant pour l'exécution de ces travaux dans la limite d'un budget de 3500 € TTC.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 33 copropriétaires représentant 6517 / 10000 tantièmes

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires, soit 6517 / 10000 tantièmes.

RESOLUTION 15.3 : Echancier des appels

Majorité : *Majorité absolue* – Base de répartition : *CHARGES COMMUNES GENERALES* ✓

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide que les travaux seront réalisés à partir du 01/11/2026 et que la dépense prévisionnelle sera financée par les appels de provisions ainsi définis

100% au 01/11/2026

Résultat du vote :

Ont voté pour : 33 copropriétaires représentant 6517 / 10000 tantièmes

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires, soit 6517 / 10000 tantièmes.

RESOLUTION 15.4 : Honoraires

Majorité : *Majorité absolue* – Base de répartition : *CHARGES COMMUNES GENERALES* ✓

Conformément à l'Article 18-1 A de la loi du 10/07/65, l'Assemblée Générale décide que les honoraires du Syndic pour suivi administratif, comptable et financier au titre des travaux votés par la présente Assemblée Générale à la résolution précédente, répartis et appelés selon les mêmes modalités, sont fixés à 2 % HT du montant total de l'opération soit 70 € TTC et seront appelés selon les mêmes modalités que les travaux.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 33 copropriétaires représentant 6517 / 10000 tantièmes

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires, soit 6517 / 10000 tantièmes.

RESOLUTION 16 : Réalisation d'un diagnostic des conduits existants comprenant un passage caméra

Majorité : *Titre*

RESOLUTION 16.1 : Décision à prendre concernant la réalisation d'un diagnostic des conduits existants comprenant un passage caméra X

Majorité : *Article 25* – Base de répartition : *CHARGES COMMUNES GENERALES*

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide la réalisation d'un diagnostic des conduits existants comprenant un passage caméra.

Résultat du vote :

A voté pour : 1 copropriétaire représentant 168 / 10000 tantièmes
M./MME PERNOT OU SCHNEIDER Dominique ou Yves (168)

Ont voté contre : 32 copropriétaires représentant 6349 / 10000 tantièmes

Cette résolution est rejetée. La majorité des voix de l'ensemble des copropriétaires n'a pas été atteinte soit 168 tantièmes.

RESOLUTION 16.2 : Choix du fournisseur ou mandat au CS X

Majorité : *Majorité absolue* – Base de répartition : *CHARGES COMMUNES GENERALES*

L'assemblée générale retient la proposition de la sociétépour un montant de :.....€ pour l'exécution de ces travaux pour un montant de _____ € TTC.

OU

Elle donne mandat au Conseil Syndical pour retenir la proposition la mieux disant pour l'exécution de ces travaux dans la limite d'un budget de _____ € TTC.

Résultat du vote :

A voté pour : 1 copropriétaire représentant 168 / 10000 tantièmes
M./MME PERNOT OU SCHNEIDER Dominique ou Yves (168)

Ont voté contre : 32 copropriétaires représentant 6349 / 10000 tantièmes

Cette résolution est rejetée. La majorité des voix de l'ensemble des copropriétaires n'a pas été atteinte soit 168 tantièmes.

RESOLUTION 16.3 : Echancier des appels X

Majorité : *Article 25* – Base de répartition : *CHARGES COMMUNES GENERALES*

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide que les travaux seront réalisés à partir du ___ / ___ / ___ et que la dépense prévisionnelle sera financée par les appels de provisions ainsi définis :

.....

Résultat du vote :

A voté pour : 1 copropriétaire représentant 168 / 10000 tantièmes
M./MME PERNOT OU SCHNEIDER Dominique ou Yves (168)

Ont voté contre : 32 copropriétaires représentant 6349 / 10000 tantièmes

Cette résolution est rejetée. La majorité des voix de l'ensemble des copropriétaires n'a pas été atteinte soit 168 tantièmes.

RESOLUTION 16.4 : Honoraires

Majorité : *Article 25* – Base de répartition : *CHARGES COMMUNES GENERALES*



Conformément à l'Article 18-1 A de la loi du 10/07/65, l'Assemblée Générale décide que les honoraires du Syndic pour suivi administratif, comptable et financier au titre des travaux votés par la présente Assemblée Générale à la résolution précédente, répartis et appelés selon les mêmes modalités, sont fixés à % HT du montant total de l'opération soit € TTC et seront appelés selon les mêmes modalités que les travaux.

Résultat du vote :

A voté pour : 1 copropriétaire représentant 168 / 10000 tantièmes
M./MME PERNOT OU SCHNEIDER Dominique ou Yves (168)

Ont voté contre : 32 copropriétaires représentant 6349 / 10000 tantièmes

Cette résolution est rejetée. La majorité des voix de l'ensemble des copropriétaires n'a pas été atteinte soit 168 tantièmes.

RESOLUTION 17 : Travaux de curage des canalisations verticales et horizontales

Majorité : *Titre*

RESOLUTION 17.1 : Décision à prendre concernant la réalisation des travaux de curage des canalisations verticales et horizontales



Majorité : *Article 24* – Base de répartition : *CHARGES COMMUNES GENERALES*

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide la réalisation des travaux de curage des canalisations verticales et horizontales.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 31 copropriétaires représentant 6151 / 6517 tantièmes

Ont voté contre : 2 copropriétaires représentant 366 / 6517 tantièmes

M./MME COSTA Salvatore et Véronique (198), M.&MME DEGIOVANNI GUILLAUME ET SOPHIE (168) représenté(e) par M./MME COSTA Salvatore et Véronique

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées, soit 6151 / 6517 tantièmes.

RESOLUTION 17.2 : Choix du fournisseur : AVIPUR

Majorité : *Article 24* – Base de répartition : *CHARGES COMMUNES GENERALES*



L'assemblée générale retient la proposition de la société AVIPUR pour l'exécution de ces travaux pour un montant de 11 185.90€ TTC.

Résultat du vote :

A voté pour : 1 copropriétaire représentant 168 / 6517 tantièmes

M./MME PERNOT OU SCHNEIDER Dominique ou Yves (168)

Ont voté contre : 32 copropriétaires représentant 6349 / 6517 tantièmes

Cette résolution est rejetée à la majorité des voix exprimées, soit 6349 / 6517 tantièmes.

RESOLUTION 17.3 : Choix du fournisseur : THERY ASSAINISSEMENT

Majorité : *Majorité simple* – Base de répartition : *CHARGES COMMUNES GENERALES*



L'assemblée générale retient la proposition de la société THERY ASSAINISSEMENT pour l'exécution de ces travaux pour un montant de 4 400.00€ TTC.

Le devis sera rectifié pour un montant de 3300€ et sera appel sur les Bâtiments 19,21 et 51. Les colonnes du 17 ont déjà étaient curées.

Ce montant sera affecté à la charge Bâtiment

Résultat du vote :

Ont voté pour : 33 copropriétaires représentant 6517 / 6517 tantièmes

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées, soit 6517 / 6517 tantièmes.

RESOLUTION 17.4 : Choix du fournisseur : DEBOUCHE EXPRESS

Majorité : *Article24* – Base de répartition : *CHARGES COMMUNES GENERALES*



L'assemblée générale retient la proposition de la société DEBOUCHE EXPRESS pour l'exécution de ces travaux pour un montant de 8 822.00€ TTC.

Résultat du vote :

A voté pour : 1 copropriétaire représentant 168 / 6517 tantièmes

M./MME PERNOT OU SCHNEIDER Dominique ou Yves (168)

Ont voté contre : 32 copropriétaires représentant 6349 / 6517 tantièmes

Cette résolution est rejetée à la majorité des voix exprimées, soit 6349 / 6517 tantièmes.

RESOLUTION 17.5 : Mandat au conseil syndical

Majorité : *Majorité simple* – Base de répartition : *CHARGES COMMUNES GENERALES*



L'Assemblée Générale donne mandat au Conseil Syndical d'étudier d'autres propositions et de décider du choix de l'entreprise pour un budget maximum de € TTC, et autorise le syndic à passer commande en conséquence.

RESOLUTION NON ETUDIEE

RESOLUTION 17.6 : Echancier des appels

Majorité : *Majorité simple* – Base de répartition : *CHARGES COMMUNES GENERALES*



L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide que les travaux seront réalisés à partir du 01/06/2026 et que la dépense prévisionnelle sera financée par les appels de provisions ainsi définis

100% au 01/07/2026

Résultat du vote :

Ont voté pour : 33 copropriétaires représentant 6517 / 6517 tantièmes

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées, soit 6517 / 6517 tantièmes.

RESOLUTION 17.7 : Honoraires

Majorité : *Majorité simple* – Base de répartition : *CHARGES COMMUNES GENERALES* ✓

Conformément à l'Article 18-1 A de la loi du 10/07/65, l'Assemblée Générale décide que les honoraires du Syndic pour suivi administratif, comptable et financier au titre des travaux votés par la présente Assemblée Générale à la résolution précédente, répartis et appelés selon les mêmes modalités, sont fixés à 2 % HT du montant total de l'opération soit 65 € TTC et seront appelés selon les mêmes modalités que les travaux.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 33 copropriétaires représentant 6517 / 6517 tantièmes

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées, soit 6517 / 6517 tantièmes.

RESOLUTION 18 : Mise en vente de la loge en état

Majorité : *Titre*

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide de la vente de la loge en état.

RESOLUTION 18.1 : Mandat au CS

Majorité : *Unanimité* – Base de répartition : *CHARGES COMMUNES GENERALES* ✗

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, donne mandat au CS pour fixer un prix de vente de la loge.

SQUARE HABITAT se chargera de l'estimation de l'appartement et nous demanderons un autre devis.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 33 copropriétaires représentant 6517 / 10000 tantièmes

M./MME ALDAGHETANI OU GEREYS Mohamad ou Corie (198), M./MME ARNAUD OU CORDOLIANI Frederic ou Emmanuelle (198), MME BARBE Genevieve (202), M. BAZIN Pasquale (168) représenté(e) par MME GURNAUD Marie-Noelle, MME BOUCHET Patricia (211), M./MME BOULMIER OU BAILLIVET Aurélien ou Marine (206) représenté(e) par M. MICHENEAU Michel, M. CANOVA Gérard (176) représenté(e) par M. MICHENEAU Michel, MME CARROT Christine (211), MME CASTELNOVO France (205) représenté(e) par MME BOUCHET Patricia, M./MME CHANAL Jérémie - Florence (201), M./MME COSTA Salvatore et Véronique (198), M.&MME DEGIOVANNI GUILLAUME ET SOPHIE (168) représenté(e) par M./MME COSTA Salvatore et Véronique, M. DUGAST Sébastien (211), M. DUMAS Jean (211), MME FAVRE-NICOLIN Martine (198), M. GEYNET Maurice (215) représenté(e) par MME BOUCHET Patricia, M. GIRARD Michel (176), MME GRIBAUDO Odile (201), MME GUICHERD Nelly (168) représenté(e) par M./MME ARNAUD OU CORDOLIANI Frederic ou Emmanuelle, MME GURNAUD Marie-Noelle (168), M. HERMIDA Pierre (206) représenté(e) par M. MICHENEAU Michel, M./MME JACQUEMIER ROSINE (211), MME JOUVEAU Marie-

Thérèse (211), M./MME LEFEVRE Jean-Marie (235), MME LUGINBUHL Annie (201), M. MICHENEAU Michel (214), M. MILANI Joseph (201) représenté(e) par M. DUMAS Jean, M./MME PERNOT OU SCHNEIDER Dominique ou Yves (168), M. SENATEUR Jean-Pierre (210) représenté(e) par MME CARROT Christine, M./MME TAMAS Katalin (198) représenté(e) par M./MME ARNAUD OU CORDOLIANI Frederic ou Emmanuelle, M./MME VERDET OU SACCHI Jean ou Carla (168), M./MME YEBE Yann ou Marie (206), MME ZANI Corinne (198)

Cette résolution est rejetée. L'unanimité des voix de l'ensemble des copropriétaires n'a pas été atteinte soit 6517 tantièmes.

RESOLUTION 19 : Autorisation à donner à un copropriétaire d'effectuer des travaux affectant l'aspect extérieur de l'immeuble ou les parties communes ✓

Majorité : *Article 25* – Base de répartition : *CHARGES COMMUNES GENERALES*

Projet de résolution : L'Assemblée Générale, en application de l'article 25 b. de la loi du 10 juillet 1965, après avoir constaté que la destination de l'immeuble était respectée, autorise **M. COSTA** à effectuer, à ses frais exclusifs, les travaux suivants : **installation d'une climatisation** tels que définis aux descriptifs et plans joints à la présente convocation sous réserve du respect de chacune des conditions suivantes.

L'intéressé justifiera auprès du syndic, avant le début des travaux :

- des qualifications et assurances des intervenants
- d'une assurance dommages-ouvrage, avec garantie des existants, si elle s'avère nécessaire.

Il fera son affaire des autorisations administratives requises, qui devront être obtenues, comme du respect de toutes réglementations applicables.

Si les travaux concernent la structure porteuse, l'étanchéité ou les normes de sécurité, ils devront être soumis préalablement à l'acceptation d'un bureau de contrôle qualifié pour ces prestations. Le non-respect de l'une de ces conditions rendra caduque la présente autorisation. Les copropriétaires resteront responsables solidairement vis à vis de la copropriété et des tiers de toutes les conséquences dommageables résultant de ces travaux.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 33 copropriétaires représentant 6517 / 10000 tantièmes

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires, soit 6517 / 10000 tantièmes.

RESOLUTION 20 : Forum de discussion

Majorité : *Sans Vote*

- Les encombrants dans les caves du 17 ne sont pas autorisés, une affiche sera apposée dans la montée. Un service gratuit est à disposition avec la mairie.
 - Un affichage dans toutes les montées sera mis afin de rappeler aux copropriétaires de respecter les communs.
-

Information du syndic sur le traitement de données à caractère personnel :

Une « donnée à caractère personnel » est une information qui identifie ou rend identifiable un individu. Un « traitement » est l'utilisation de l'information (collecte, enregistrement, organisation, conservation, modification, transmission, etc.).

L'assemblée générale prend acte que Square Habitat Sud Rhône Alpes est amené à collecter et traiter des données à caractère personnel dans le cadre de sa mission de syndic en qualité de responsable de traitement.

D'une manière générale, le traitement des données à caractère personnel par le syndic entre dans le cadre de son activité régie par la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 réglementant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce, le décret n°72-678 du 20 juillet 1972, la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété et le décret d'application n°67-223 du 17 mars 1967, le règlement 2016/679 sur la protection des données personnelles (« RGPD »).

Les traitements ont pour objectifs de : Gérer la relation au quotidien avec le syndicat des copropriétaires et les personnes en lien avec celui-ci, en particulier assurer la gestion administrative la copropriété, la conservation et l'entretien de l'immeuble et mettre en œuvre les décisions des assemblées générales ;

- Gérer les réclamations, les impayés, le contentieux, la preuve et le recouvrement des créances ;
- Assurer la sécurité des personnes et des biens ;
- Vous proposer des offres commerciales et animer commercialement notre relation, notamment par l'envoi de communications personnalisées émanant des réseaux Square

Habitat, des sociétés et filiales du Groupe Crédit Agricole, du Groupe Crédit Agricole Immobilier et de partenaires, fiabiliser nos bases de données ;

- Etablir des statistiques et des enquêtes de satisfaction, afin d'améliorer notre connaissance des clients et du marché, piloter nos activités marketing et élaborer de nouvelles offres.

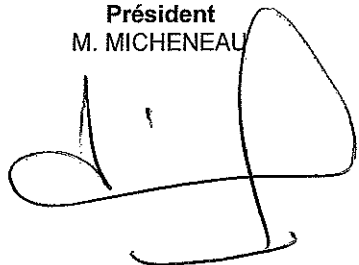
Dans les conditions prévues par la loi, les copropriétaires disposent du droit d'accéder à leurs données personnelles, de les faire rectifier, de demander leur effacement dans le respect des obligations légales, de s'opposer au traitement de leurs données pour des raisons tenant à leurs situations particulières, de limiter le traitement de leurs données personnelles pour motif légitime et de définir des directives relatives au sort de leurs données personnelles après leurs décès. En matière de prospection ils peuvent à tout moment retirer leur consentement et s'opposer au traitement de leurs données. A cet effet, ils peuvent contacter le délégué à la protection des données (DPO) du syndic, de préférence via le formulaire en ligne accessible à la rubrique "Gestion de vos données personnelles" en bas de page du site www.squarehabitat.fr : www.squarehabitat.fr/aide-contact?formulaire=GESTION_DE_VOS_DONNEES_PERSONNELLES, par e-mail : dpo-sra@squarehabitat.fr ou par courrier postal : 290 Rue des Faventines, 26000 Valence.

Les copropriétaires peuvent introduire une réclamation au sujet du traitement de leurs données auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Retrouvez plus de détails sur la protection des données personnelles et l'exercice des droits précités dans la politique de protection des données personnelles du syndic accessible en bas de page du site squarehabitat.fr à l'adresse suivante : www.squarehabitat.fr/landing/politique-protection-donnees-personnelles

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h59.

Président
M. MICHENEAU



Secrétaire
M. GRATTIER



Scrutateur n°1
M. DUMAS



Copie certifiée conforme
LE SYNDIC

Les copropriétaires absents et non représentés à l'Assemblée Générale, ainsi que ceux ayant voté contre l'une des décisions adoptée par cette Assemblée, ont reçu notification desdites décisions, par pli recommandé AR, en leur rappelant que « Conformément aux stipulations de l'article 42 alinéa 2 de la loi du 10 juillet 1965 sur la copropriété, il vous est ici rappelé que «les actions qui ont pour objet de contester les décisions des Assemblées Générales doivent, à peine de forclusion, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de DEUX MOIS à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du Syndic dans un délai d'UN MOIS à compter de la tenue de l'Assemblée Générale.

Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'Assemblée Générale en application des articles 25 & 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent article. Le montant de l'amende civile dont est redevable, en application de l'article 32-1 du Nouveau Code de procédure civile, celui qui agit en justice de manière dilatoire ou abusive est de 150 € à 3 000 € lorsque cette action a pour objet de contester une décision d'assemblée générale concernant les travaux mentionnés au c de l'article 26. »

Rappel de l'ordre du jour

RESOLUTION 1 : Election du Président de séance

Majorité : *Article24* – Base de répartition : *CHARGES COMMUNES GENERALES*



RESOLUTION 2 : Election des scrutateurs

Majorité : *Article24* – Base de répartition : *CHARGES COMMUNES GENERALES*



RESOLUTION 3 : Election du Secrétaire de séance

Majorité : *Article24* – Base de répartition : *CHARGES COMMUNES GENERALES*



RESOLUTION 4 : Approbation des comptes de l'exercice du 01/10/2024 au 30/09/2025

Majorité : *Majorité simple* – Base de répartition : *CHARGES COMMUNES GENERALES*



RESOLUTION 5 : Quitus à donner au Syndic pour sa gestion arrêtée au 30/09/2025

Majorité : *Article24* – Base de répartition : *CHARGES COMMUNES GENERALES*



RESOLUTION 6 : Désignation du Cabinet SQUARE HABITAT dans les fonctions de syndic

Majorité : *Majorité absolue* – Base de répartition : *CHARGES COMMUNES GENERALES*



RESOLUTION 7 : Budget prévisionnel du 01/10/2026 au 30/09/2027

Majorité : *Majorité simple* – Base de répartition : *CHARGES COMMUNES GENERALES*



RESOLUTION 8 : Provisionnement du taux obligatoire de 5% pour la cotisation annuelle du fonds de travaux selon les dispositions de la loi ALUR

Majorité : *Majorité absolue* – Base de répartition : *CHARGES COMMUNES GENERALES*



RESOLUTION 9 : Election des membres du Conseil Syndical

Majorité : *Titre*

RESOLUTION 9.1 : Élection de Mme DUMAS Florence

Majorité : *Article25*– Base de répartition : *CHARGES COMMUNES GENERALES*



RESOLUTION 9.2 : Élection de M. CANOVA Gérard

Majorité : *Article25*– Base de répartition : *CHARGES COMMUNES GENERALES*



RESOLUTION 9.3 : Élection de Mme FAVRE-NICOLIN Martine

Majorité : *Article25*– Base de répartition : *CHARGES COMMUNES GENERALES*



RESOLUTION 9.4 : Élection de Mme JOUVEAU Marie-Thérèse

Majorité : *Article25*– Base de répartition : *CHARGES COMMUNES GENERALES*



RESOLUTION 9.5 : Élection de Mme GURNAUD Marie-Noelle

Majorité : *Article25*– Base de répartition : *CHARGES COMMUNES GENERALES*



RESOLUTION 9.6 : Élection de M ARNAUD Frédéric

Majorité : *Article25*– Base de répartition : *CHARGES COMMUNES GENERALES*



RESOLUTION 9.7 : Élection de Mme LUGINBUHL Annie

Majorité : *Article25*– Base de répartition : *CHARGES COMMUNES GENERALES*



RESOLUTION 9.8 : Élection de M MICHENEAU Michel	✓
Majorité : <i>Article25</i> – Base de répartition : <i>CHARGES COMMUNES GENERALES</i>	
RESOLUTION 9.9 : Élection de Mme CARROT Christine	✓
Majorité : <i>Article25</i> – Base de répartition : <i>CHARGES COMMUNES GENERALES</i>	
RESOLUTION 9.10 : Élection de Mme BOUCHET Patricia	✓
Majorité : <i>Article25</i> – Base de répartition : <i>CHARGES COMMUNES GENERALES</i>	
RESOLUTION 9.11 : Élection de M VERDET Jean	✓
Majorité : <i>Article25</i> – Base de répartition : <i>CHARGES COMMUNES GENERALES</i>	
RESOLUTION 10 : Désignation du groupement labellisé MUR MUR	
Majorité : <i>Titre</i>	
RESOLUTION 10.1 : Décision du groupement labellisé MUR MUR	✓
Majorité : <i>Article25</i> – Base de répartition : <i>CHARGES COMMUNES GENERALES</i>	
RESOLUTION 10.2 : Choix du fournisseur : RSO	✓
Majorité : <i>Article25</i> – Base de répartition : <i>CHARGES COMMUNES GENERALES</i>	
RESOLUTION 10.3 : Choix du fournisseur : ATELIER B	✗
Majorité : <i>Article25</i> – Base de répartition : <i>CHARGES COMMUNES GENERALES</i>	
RESOLUTION 10.4 : Choix du fournisseur : TRICONIC	✗
Majorité : <i>Article25</i> – Base de répartition : <i>CHARGES COMMUNES GENERALES</i>	
RESOLUTION 10.5 : Choix du fournisseur : SMART SOLUTIONS	✗
Majorité : <i>Article25</i> – Base de répartition : <i>CHARGES COMMUNES GENERALES</i>	
RESOLUTION 10.6 : Echancier des appels	✓
Majorité : <i>Majorité absolue</i> – Base de répartition : <i>CHARGES COMMUNES GENERALES</i>	
RESOLUTION 10.7 : Honoraires	✓
Majorité : <i>Majorité absolue</i> – Base de répartition : <i>CHARGES COMMUNES GENERALES</i>	
RESOLUTION 11 : Autorisation donné au syndic pour ouvrir un compte au nom du SDC "spécifique travaux" pour le versement des subventions publiques	✓
Majorité : <i>Article25</i> – Base de répartition : <i>CHARGES COMMUNES GENERALES</i>	
RESOLUTION 12 : Désignation du syndic comme mandataire pour représenter la copropriété devant la Metropole	✓
Majorité : <i>Article25</i> – Base de répartition : <i>CHARGES COMMUNES GENERALES</i>	
RESOLUTION 13 : Souscription d'une mission de coordinateur de sécurité et de protection de la santé (CSPS)	
Majorité : <i>Titre</i>	
RESOLUTION 13.1 : Décision à prendre concernant la souscription d'une mission de coordinateur de sécurité et de protection de la santé (CSPS)	✓

Majorité : *Majorité absolue*– Base de répartition : *CHARGES COMMUNES GENERALES*

RESOLUTION 13.2 : Choix du fournisseur ou mandat au CS

Majorité : *Majorité absolue*– Base de répartition : *CHARGES COMMUNES GENERALES*



RESOLUTION 13.3 : Echancier des appels

Majorité : *Majorité absolue*– Base de répartition : *CHARGES COMMUNES GENERALES*



RESOLUTION 13.4 : Honoraires

Majorité : *Majorité absolue*– Base de répartition : *CHARGES COMMUNES GENERALES*



RESOLUTION 14 : Souscription d'une mission de bureau de contrôle en phase conception (BC)

Majorité : *Titre*

RESOLUTION 14.1 : Décision à prendre concernant la souscription d'une mission de bureau de contrôle en phase conception (BC)

Majorité : *Article25*– Base de répartition : *CHARGES COMMUNES GENERALES*



RESOLUTION 14.2 : Choix du fournisseur ou mandat au CS

Majorité : *Majorité absolue*– Base de répartition : *CHARGES COMMUNES GENERALES*



RESOLUTION 14.3 : Echancier des appels

Majorité : *Majorité absolue*– Base de répartition : *CHARGES COMMUNES GENERALES*



RESOLUTION 14.4 : Honoraires

Majorité : *Majorité absolue*– Base de répartition : *CHARGES COMMUNES GENERALES*



RESOLUTION 15 : Réalisation des DAAT obligatoires

Majorité : *Titre*

RESOLUTION 15.1 : Décision à prendre concernant la réalisation des DAAT obligatoires

Majorité : *Majorité absolue*– Base de répartition : *CHARGES COMMUNES GENERALES*



RESOLUTION 15.2 : Choix du fournisseur ou mandat au CS

Majorité : *Majorité absolue*– Base de répartition : *CHARGES COMMUNES GENERALES*



RESOLUTION 15.3 : Echancier des appels

Majorité : *Majorité absolue*– Base de répartition : *CHARGES COMMUNES GENERALES*



RESOLUTION 15.4 : Honoraires

Majorité : *Majorité absolue*– Base de répartition : *CHARGES COMMUNES GENERALES*



RESOLUTION 16 : Réalisation d'un diagnostic des conduits existants comprenant un passage caméra

Majorité : *Titre*

RESOLUTION 16.1 : Décision à prendre concernant la réalisation d'un diagnostic des conduits existants comprenant un passage caméra

Majorité : *Article25*– Base de répartition : *CHARGES COMMUNES GENERALES*



RESOLUTION 16.2 : Choix du fournisseur ou mandat au CS Majorité : <i>Majorité absolue</i> – Base de répartition : <i>CHARGES COMMUNES GENERALES</i>	✗
RESOLUTION 16.3 : Echancier des appels Majorité : <i>Article25</i> – Base de répartition : <i>CHARGES COMMUNES GENERALES</i>	✗
RESOLUTION 16.4 : Honoraires Majorité : <i>Article25</i> – Base de répartition : <i>CHARGES COMMUNES GENERALES</i>	✗
RESOLUTION 17 : Travaux de curage des canalisations verticales et horizontales Majorité : <i>Titre</i>	
RESOLUTION 17.1 : Décision à prendre concernant la réalisation des travaux de curage des canalisations verticales et horizontales Majorité : <i>Article24</i> – Base de répartition : <i>CHARGES COMMUNES GENERALES</i>	✓
RESOLUTION 17.2 : Choix du fournisseur : AVIPUR Majorité : <i>Article24</i> – Base de répartition : <i>CHARGES COMMUNES GENERALES</i>	✗
RESOLUTION 17.3 : Choix du fournisseur : THERY ASSAINISSEMENT Majorité : <i>Majorité simple</i> – Base de répartition : <i>CHARGES COMMUNES GENERALES</i>	✓
RESOLUTION 17.4 : Choix du fournisseur : DEBOUCHE EXPRESS Majorité : <i>Article24</i> – Base de répartition : <i>CHARGES COMMUNES GENERALES</i>	✗
RESOLUTION 17.5 : Mandat au conseil syndical Majorité : <i>Majorité simple</i> – Base de répartition : <i>CHARGES COMMUNES GENERALES</i>	✗
RESOLUTION 17.6 : Echancier des appels Majorité : <i>Majorité simple</i> – Base de répartition : <i>CHARGES COMMUNES GENERALES</i>	✓
RESOLUTION 17.7 : Honoraires Majorité : <i>Majorité simple</i> – Base de répartition : <i>CHARGES COMMUNES GENERALES</i>	✓
RESOLUTION 18 : Mise en vente de la loge en état Majorité : <i>Titre</i>	
RESOLUTION 18.1 : Mandat au CS Majorité : <i>Unanimité</i> – Base de répartition : <i>CHARGES COMMUNES GENERALES</i>	✗
RESOLUTION 19 : Autorisation à donner à un copropriétaire d'effectuer des travaux affectant l'aspect extérieur de l'immeuble ou les parties communes Majorité : <i>Article25</i> – Base de répartition : <i>CHARGES COMMUNES GENERALES</i>	✓
RESOLUTION 20 : Forum de discussion Majorité : <i>Sans Vote</i>	